



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 7 mars et 22 mars 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **29 délégués étaient présents et 4 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 29

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Estelle SZABO, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 4

Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain LHERBIER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Pierre SENECHAL à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Absent(s) excusé(s) : 3

Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Tony MOULIN



B280324_D1

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Méricourt - Parc d'activités de la Voye Grard Développement de la société Vasseur Serrurerie Métallerie Aide financière de la CALL

La société VASSEUR SERRURERIE METALLERIE, installée parc de la Voye Grard à Méricourt existe depuis plus de 30 ans. Elle est spécialisée dans la conception, la fabrication et pose d'escaliers, garde-corps, mains-courantes et autre ouvrage métallique sur mesure . Elle emploie 7 salariés pour un chiffre d'affaires de 1,2 million d'euros.

Elle a été transmise il y a 5 ans désormais par Mr. Eric VASSEUR (également gérant de Vasseur et Rovis) à son fils Mr. David VASSEUR. Celui-ci projette une extension de près de 700 m² du local actuel, doublant ainsi sa surface. Cet agrandissement comprend également une amélioration des conditions d'accueil et de nouveaux locaux sociaux.

Cet investissement immobilier d'environ 800 000 € est complété d'achat de mobilier et de matériel. L'investissement en nouvelles machines est de l'ordre de 47 000 €. L'ensemble de ce projet devrait permettre d'accroître les parts de marchés de la société de 10 à 15 % par an. Trois créations d'emplois d'ici 2026 sont prévus par ce programme.

En vertu de son dispositif d'aide aux TPE, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin pourrait accompagner le projet de cette entreprise à hauteur de 9 000 € correspondant à 30 % des dépenses éligibles (la masse salariale des emplois créés sur deux ans) plafonnés à 30 000 €.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 13/03/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'accompagner financièrement le développement de la société VASSEUR SERRURERIE METALLERIE, ou toute autre société s'y substituant, installée parc de la Voye Grard à Méricourt (62680) d'un montant de 9 000 €.

Autorise le Président à signer avec la société VASSEUR SERRURERIE METALLERIE la convention afférente ainsi que tout acte subséquent en application de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 9 000 € seront prévus au Budget Primitif 2024 sur l'imputation suivante : Budget Principal/ Investissement / Ligne de crédit 11480.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 7 mars et 22 mars 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **29 délégués étaient présents et 4 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 29

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Estelle SZABO, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 4

Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain LHERBIER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Pierre SENECHAL à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Absent(s) excusé(s) : 3

Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Tony MOULIN



B280324_D2

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Lens - Convention d'occupation au profit du Syndicat Artois Mobilités - Avenant n°2

Par délibération en date du 18 décembre 2009, le Conseil Communautaire a autorisé la signature d'un bail, d'une durée de 35 ans, relatif à un terrain de 6 339 m² situé à Lens, au profit du Syndicat Artois Mobilités.

Ce terrain constitue le terrain d'assiette de la gare routière.

Afin de permettre la commercialisation du lot 0 du quartier des Gares « EKINOKS », l'emprise mise à disposition a été réduite à 6 316 m². Cette modification a été actée par un avenant n° 1 régularisé le 12 avril 2022.

Ce dernier prévoit également une réduction temporaire de 1 052 m² de l'emprise (prenant fin au 31 mai prochain) afin de permettre l'implantation du chantier de construction dudit lot. Il convient de reporter ce délai afin de rendre possible la finalisation de ces travaux.

En parallèle, le promoteur du lot 0 « EKINOKS » et l'établissement intercommunal doivent finaliser les aménagements aux abords de l'immeuble. La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin intervient en tant qu'aménageur de la ZAC Centralité dans laquelle s'inscrit à la fois la gare routière et l'immeuble EKINOKS.

L'immeuble dispose d'une faille en rez-de-chaussée. Aussi, il est nécessaire de décaler l'abri bus (bulle 2) et les ouvrages afférents afin de garder la continuité visuelle.

L'ensemble des coûts sont à la charge de l'établissement intercommunal et du promoteur du lot 0. Dans ce cadre, une convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage sera régularisée entre les deux parties.

Compte tenu des travaux envisagés, il apparaît nécessaire d'augmenter la superficie mobilisée le temps de leur finalisation en portant à 1 370 m² la réduction de l'emprise mise à disposition du Syndicat Artois Mobilités et d'en prolonger le délai jusqu'au 31 Août 2024.

Il convient donc de délibérer à nouveau afin d'autoriser la régularisation de l'avenant n°2 correspondant.

Celui-ci prévoira les conséquences financières de cette nouvelle modification au regard de la redevance versée annuellement par l'occupant s'élevant à 49 596 € H.T.

Les autres dispositions du bail régularisé le 11 janvier 2011 ainsi que de l'avenant régularisé le 12 avril 2022, non contraires aux modifications évoquées ci-dessus, demeureront inchangées.

Tous les frais (Notaire, géomètre,...) liés à la régularisation dudit avenant seront supportés par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 13/03/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président, ou toute personne déléguée, à signer avec le Syndicat Artois Mobilités, dont le siège est situé 39 rue du 14 juillet à Lens (62300), l'avenant n° 2 au bail de location régularisé le 11 janvier 2011 (+ avenant n° 1 en date du 12 avril 2022) en vue de réduire de 1 370 m² environ (conformément au plan joint), de manière temporaire du 1^{er} juin au 31 août 2024, l'emprise mise à disposition au droit des parcelles référencées section AC n^{os} 324 et 434 au cadastre de Lens.

Tous les frais (Notaire, géomètre,...) liés à la régularisation dudit avenant seront supportés par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 2 600 € seront prévus au budget 2024 sur l'imputation : Budget Economique/ Fonctionnement/ Ligne de crédit 8238.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 7 mars et 22 mars 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **29 délégués étaient présents et 4 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 29

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Estelle SZABO, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 4

Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain LHERBIER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Pierre SENECHAL à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Absent(s) excusé(s) : 3

Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Tony MOULIN



B280324_D3

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Aix-Noulette - Les Jardins de l'Artois - Acquisition de parcelles bâties et non bâties

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin assure une veille foncière au droit de ses périmètres opérationnels. C'est le cas pour le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Les Jardins de l'Artois ».

Les discussions engagées dans ce secteur ouvrent aujourd'hui la possibilité pour l'établissement intercommunal de se porter acquéreur d'un terrain bâti et non bâti libre d'occupation (ZA n^{os} 18 et 121) à Aix-Noulette), propriété des conjoints CAROUX.

Les parcelles, d'une superficie respective de 500 m² (ZA n°18) et 1 268 m² (ZA n°121), sont localisées dans un îlot d'habitations appartenant d'ores et déjà à l'établissement intercommunal. Elles supportent une habitation de 85 m² ainsi que diverses dépendances vétustes.

La Direction Départementale des Finances Publiques indique que l'acquisition peut être menée sur la base d'un montant de 62 000 € HT. Les frais relatifs au transfert de propriété seraient à la charge de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Vu l'estimation de la Direction Départementale des Finances Publiques référencée 2024-62019-04690 en date du 7 mars 2024 fixant à 62 000 € HT la valeur vénale des parcelles cadastrées section ZA n^{os}18 et 121 à Aix-Noulette.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 13/03/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président ou toute personne déléguée à signer, avec les propriétaires identifiés en annexe, l'acte d'acquisition des parcelles référencées section ZA n^{os} 18 et 121 au cadastre d'Aix-Noulette.

Le transfert de propriété sera mené moyennant l'estimation de la Direction Départementale des Finances Publiques soit 62 000 € HT, tous frais (Notaire, Géomètre, TVA le cas échéant,...) à la charge de l'établissement intercommunal.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 70 000 € (prix + frais), seront proposés au Budget Primitif 2024 sur l'imputation Budget Action Économique/ Programme MJARDINART/ Opération 22D15588/ Ligne de crédit 9615.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 7 mars et 22 mars 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **29 délégués étaient présents et 4 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 29

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Estelle SZABO, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 4

Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain LHERBIER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Pierre SENECHAL à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Absent(s) excusé(s) : 3

Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Tony MOULIN



B280324_D4

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Harnes - Réserves foncières communautaires - Acquisition auprès de la SAFER Hauts-de-France - Délibération modificative

Par délibération du 22 juin 2023, le Bureau communautaire a autorisé l'établissement intercommunal à acquérir, auprès de la SAFER Hauts-de-France, un ensemble de parcelles agricoles (37 495 m²) situées dans le périmètre d'extension de la Zone Industrielle de la Motte du Bois à Harnes.

La résolution prévoit le paiement des seuls frais d'acte dans la mesure où l'acquisition initiale par la SAFER découlait d'un préfinancement communautaire, à hauteur de 31 445,40 €.

Après réexamen des données fiscales, la SAFER a dernièrement fait savoir qu'une TVA sur marge de 843,04 € s'appliquait finalement à la transaction.

Il y aurait donc lieu d'autoriser le paiement de cette TVA, en sus des frais notariés. Les autres dispositions de la délibération du 22 juin 2023 demeureraient inchangées.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 13/03/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président, ou toute personne déléguée, à engager le paiement de la somme de 843,04 €, celle-ci correspondant au montant de la TVA sur marge applicable au transfert de propriété acté au travers de la délibération B220623_D15 du 22 juin 2023.

Précise que les crédits nécessaires, à l'exécution de la délibération, d'un montant de 843,04 €, seront proposés au vote du Budget Primitif 2024 sur l'imputation 06/Investissement/9298.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 7 mars et 22 mars 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **29 délégués étaient présents et 4 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 29

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Estelle SZABO, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 4

Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain LHERBIER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Pierre SENECHAL à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Absent(s) excusé(s) : 3

Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Tony MOULIN

B280324_D5

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Aix-Noulette - Extension de l'aire de covoiturage Cession de parcelles au profit du Département du Pas-de-Calais

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a cédé, en 2019 et 2020, au Département du Pas-de-Calais, les emprises foncières nécessaires à l'aménagement d'une aire de covoiturage de 56 places à Aix-Noulette.

Cette opération s'est réalisée concomitamment aux travaux de doublement de la liaison RD301/A21.

L'aire de covoiturage rencontre un vif succès et le Département du Pas-de-Calais sollicite la cession de parcelles complémentaires en vue, a minima, de doubler les places de stationnement et d'envisager une tranche optionnelle de 30 emplacements complémentaires.

Les emprises foncières convoitées, cadastrées section ZA n^{os} 330, 332p et 334p pour 7 009 m² environ, sont localisées dans la continuité des aménagements existants, dans le périmètre du programme à vocation économique « Les Jardins de l'Artois ».

Toutefois, il a été acté par les élus communautaires que seule la partie Nord du programme serait conservée dans le périmètre opérationnel. La cession au Département, dont la commune d'Aix-Noulette valide le principe, n'aurait donc pas d'incidences sur la politique « Aménagement - Action Economique » de l'Agglomération.

Il convient de relever que les surfaces à céder, de nature agricole, sont occupées à titre précaire depuis de nombreuses années. Aucune démarche particulière ne serait à engager auprès de l'exploitant.

A l'aune des éléments repris ci-avant, il est proposé d'autoriser la cession moyennant le prix défini par la Direction Départementale des Finances Publiques, laquelle retient une valeur de 1,80 € HT/m².

La promesse de vente préalable au transfert de propriété serait assortie d'une mise à disposition anticipée.

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques référencé 2023-62019-44787 en date du 29 août 2023, complété par un avis référencé 2024-62019-07649 en date du 9 février 2024 et fixant un prix de 12 595 € HT avant arpentage,

Vu la proposition du Département du Pas-de-Calais d'acquérir moyennant le prix de 12 617 € HT, conformément aux estimations domaniales et eu égard à un delta de surface de 12 m²,

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 13/03/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président ou toute personne déléguée à signer, avec le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est situé rue Ferdinand BUISSON à Arras, la promesse de vente avec mise à disposition anticipée puis la vente des parcelles reprises en annexe, pour une surface de 7 009 m² avant arpentage.

La cession s'opérera moyennant le prix de 12 617 € HT, tous frais (Notaire, Géomètre, TVA le cas échéant,...) à la charge du Département du Pas-de-Calais.

Le montant de la recette sera versée au budget Action Economique.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 7 mars et 22 mars 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **29 délégués étaient présents et 4 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 29

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Estelle SZABO, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 4

Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain LHERBIER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Pierre SENECHAL à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Absent(s) excusé(s) : 3

Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Tony MOULIN



B280324_D6

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Loos-en-Gohelle - Rue Supervielle - Cession d'un ensemble immobilier

Par suite de la dissolution du SAMZAL, la collectivité est devenue, le 1^{er} juillet 2000, propriétaire d'un ensemble immobilier bâti composé de deux unités à vocation économique (d'environ 670 m² chacune) et situé rue Supervielle à Loos-en-Gohelle.

L'un des locataires, la S.A.S.U ISAACA, représentée par Monsieur Abdesslam BENNOUR, a manifesté son intérêt pour l'acquisition du local qu'il occupe mais également de l'unité contiguë.

La Société ISAACA exerce, depuis 2016, une activité de contrôle technique automobile.

Cette cession s'inscrirait dans la démarche actuellement menée par l'établissement intercommunal en terme d'optimisation de son patrimoine et permettrait à l'occupant de réaliser les travaux et aménagements nécessaires à la poursuite de son activité.

La proposition financière de Monsieur Abdesslam BENNOUR est de 295 000 € H.T..

La Direction Départementale des Finances Publiques a rendu un avis fixant la valeur vénale du bien à 324 000 € H.T..

La proposition financière du locataire s'inscrit donc dans la marge de négociation de 10 % consentie par les Domaines.

Tous les frais liés à cette transaction (notaire, géomètre, TVA, le cas échéant, ...) seraient à la charge de l'acquéreur.

Le coût des diagnostics immobiliers avant vente serait supporté par le vendeur.

La cession du bien serait consentie sous réserve de l'acquittement intégral, au jour de la signature de l'acte de vente en la forme authentique, des sommes dues au titre du bail en cours.

Le second locataire, informé par la CALL de cette démarche de cession, n'envisage pas l'acquisition du local qu'il occupe. Le bien serait cédé occupé au profit d'une SCI à créer par Monsieur BENNOUR.

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques, référencé 2023-62528-35084, en date du 22 mai 2023 et fixant à 324 000 € H.T. la valeur du bien,

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 13/03/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de vendre à Monsieur Abdesslam BENNOUR, 6 rue Anatole France à Loos-en-Gohelle (62750), ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, un ensemble immobilier situé 241 et 243 rue Supervielle et référencé section AP n° 176 (4 300 m² environ) au cadastre de Loos-en-Gohelle.

Autorise le Président, ou toute autre personne déléguée, à signer avec Monsieur Abdesslam BENNOUR, ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, la promesse synallagmatique de vente et d'achat comportant une mise à disposition anticipée du bien puis l'acte de vente correspondant ainsi que tous les actes subséquents.

La transaction sera menée moyennant un prix de 295 000 € HT.

Tous les frais (Notaire, Géomètre, TVA le cas échéant, ...) seront à la charge de l'acquéreur hormis le coût des diagnostics immobiliers qui seront réalisés aux frais du vendeur.

Le montant de la recette sera versé selon l'imputation suivant au budget annexe « Action Economique »/Fonctionnement/ligne de crédit 4865.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 7 mars et 22 mars 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **29 délégués étaient présents et 4 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 29

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Estelle SZABO, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 4

Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain LHERBIER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Pierre SENECHAL à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Absent(s) excusé(s) : 3

Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Tony MOULIN



B280324_D7

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Lens - Rétrocession d'un ensemble immobilier au profit de la Ville de Lens Quartier NPNRU Cité 12/14

Par délibération en date du 10 avril 2018, le Bureau Communautaire a autorisé l'acquisition d'un ensemble immobilier situé Parvis de l'église Saint-Edouard à Lens dans le cadre d'un projet de développement économique, tourné vers l'économie sociale et solidaire, s'inscrivant dans le renouvellement urbain de la cité du 12/14 dont les objectifs sont notamment la diversification fonctionnelle et la remise en attractivité.

L'acte de transfert de propriété correspondant a été régularisé le 7 décembre 2018.

L'opération envisagée, co-portée par la Ville de Lens et la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL), faisait l'objet d'un cofinancement de l'ANRU. Une mission d'AMO a été diligentée pour permettre de préciser le projet, d'en définir le modèle économique (dont la viabilité devait être mesurée et expertisée) et d'aboutir à la rédaction d'un programme technique détaillé, base de la consultation de maîtrise d'œuvre.

C'est dans ce cadre que les conclusions de la phase 2 de la mission d'AMO ont abouti à remettre en cause le projet, au regard de sa fragilité économique. Par conséquent, il a été décidé d'abandonner l'opération dont la pertinence et la viabilité semblaient compromises.

Parallèlement, la Ville de Lens poursuivait sa réflexion programmatique concernant les besoins du quartier en termes de développement social et d'équipement, lesquels ont fait apparaître la nécessité d'une montée en puissance du centre social, aujourd'hui localisé dans un bâtiment qui ne permet pas d'en accroître les activités.

Au regard de ces éléments et de l'abandon du projet porté par la CALL, il a été envisagé de pouvoir repositionner le CSC sur le site de l'ancien CAJ dans sa globalité, lequel dispose d'un potentiel suffisant pour les besoins définis.

Il est à préciser que des études de structure ont révélé que l'état technique des bâtiments est incompatible avec les besoins du projet, ce qui conduit à envisager leur démolition.

Compte-tenu de ce qui précède et afin de permettre à la Ville de Lens de poursuivre son projet, il est proposé de procéder à la rétrocession du bien.

Cette cession pourrait être régularisée dans les conditions identiques à celle de l'acquisition, notamment au regard de l'intérêt général du projet porté par la Ville de Lens : vente à l'euro symbolique, tous frais (Notaire, TVA le cas échéant,....) à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques référencé 023-62498-04363 en date du 9 février 2024 fixant la valeur vénale de l'immeuble sis 3 Parvis de l'église Saint-Edouard à Lens à 151 510 € HT et hors frais,

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 13/03/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président, ou toute personne déléguée, à signer avec la Ville de Lens, la promesse réciproque de vente et d'achat comportant une mise à disposition anticipée du bien puis l'acte de vente, ainsi que toutes les pièces afférentes à cette transaction, portant sur un ensemble immobilier bâti et non bâti comportant l'immeuble désigné « Bâtiment A » au plan joint, libre d'occupation, situé parvis de l'église Saint-Edouard et cadastré section AT n° 954 (858 m²) à Lens (62300).

Le transfert de propriété sera mené moyennant l'euro symbolique, frais de notaire et TVA le cas échéant à la charge de l'acquéreur.

Le montant de la recette sera versé selon l'imputation suivante : Budget Principal/ Fonctionnement/ Ligne de crédit 11850.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 7 mars et 22 mars 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **29 délégués étaient présents et 4 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 29

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Estelle SZABO, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 4

Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain LHERBIER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Pierre SENECHAL à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Absent(s) excusé(s) : 3

Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Tony MOULIN



B280324_D8

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Bully-les-Mines : Octroi d'un droit de passage au profit de Monsieur et Madame LEGER

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin est propriétaire d'un terrain en nature de chemin situé rue Jean Jaurès et référencé section AT n° 91 au cadastre de la ville de Bully-les-Mines.

Des riverains souhaiteraient pouvoir emprunter ce chemin afin d'accéder au fond de leur parcelle, immédiatement contiguë au terrain communautaire.

Un réseau d'assainissement de type unitaire (diamètre 630 mm) étant présent dans le terrain, ce droit de passage serait uniquement accordé aux voitures particulières.

Aucun stationnement ne serait par ailleurs autorisé.

L'accord pourrait se concrétiser par la signature, entre les parties, d'une convention de servitude notariée octroyant, à titre gratuit, le droit de passage sollicité.

Tous les frais liés à la régularisation de cet acte seraient supportés par les bénéficiaires.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 13/03/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président, ou toute autre personne déléguée, à signer avec Monsieur et Madame LEGER, demeurant 294 rue Jean Jaurès à Bully-les-Mines (62160), la convention de servitude octroyant un droit de passage, limité aux voitures particulières, sur la parcelle référencée section AT n° 91 au cadastre de la ville de Bully-les-Mines (fond servant) au profit de la parcelle contiguë cadastrée section AT n° 90 (fond dominant).

La servitude de passage serait consentie à titre gratuit, tous frais à la charge du bénéficiaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 7 mars et 22 mars 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **29 délégués étaient présents et 4 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 29

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Estelle SZABO, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 4

Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain LHERBIER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Pierre SENECHAL à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Absent(s) excusé(s) : 3

Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Tony MOULIN



B280324_D9

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Vendin-le-Vieil - Rue du Premier Mai - Constitution d'une servitude avec ENEDIS

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a été saisie par ENEDIS au titre d'une opération d'enfouissement d'un câble électrique rue du Premier Mai à Vendin-le-Vieil.

Une parcelle communautaire (ZC n°206 à Vendin-le-Vieil), constituant une partie de l'itinéraire Eurovélo 5, serait ainsi grevée par le passage du réseau électrique destiné à améliorer la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Afin d'autoriser les travaux et d'acter la présence des ouvrages dans la propriété communautaire concernée, il y aurait lieu de constituer une servitude avec ENEDIS.

La signature de la convention de servitude (sous seing privé puis notariée) s'accompagnerait du versement, au profit de l'établissement intercommunal, d'une indemnité forfaitaire de 125 €.

Les frais correspondants seraient supportés par ENEDIS.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 13/03/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président ou toute personne déléguée à signer avec ENEDIS, dont le siège social est situé à Paris la Défense (92079), 34 place des Corolles, la convention de servitude – sous seing privé puis notariée - relative à l'enfouissement d'un câble électrique au droit de la parcelle communautaire référencée section ZC n° 206 au cadastre de Vendin-le-Vieil.

Cette signature s'accompagnera du versement, au profit de l'établissement intercommunal, d'une indemnité forfaitaire de 125 €.

Les frais correspondants seront supportés par ENEDIS.

Le montant de la recette sera versée selon l'imputation suivante : Budget Principal/ Fonctionnement/ Ligne de crédit 8807.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 7 mars et 22 mars 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **29 délégués étaient présents et 4 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 29

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Estelle SZABO, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 4

Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain LHERBIER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Pierre SENECHAL à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Absent(s) excusé(s) : 3

Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Tony MOULIN



B280324_D10

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Lens - Siège communautaire - Constitution d'une servitude avec ENEDIS

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a été saisie par ENEDIS au titre d'une opération d'enfouissement d'un câble électrique au droit de la parcelle accueillant le siège communautaire.

Le réseau, alors raccordé au poste de transformation présent sur site, rejoindra ensuite l'ancienne caserne du SDIS via la rue Francis de Pressencé. L'immeuble, en cours de réhabilitation, deviendra une sous-direction du SDIS.

Ces travaux sur quelques mètres à l'intérieur de la propriété intercommunale, cadastrée section BI n° 909 à Lens, nécessite au préalable la signature d'une convention de servitude sous seing privé.

La signature de cette convention (sous seing privé puis notariée) s'accompagnerait du versement, au profit de la Communauté d'Agglomération, d'une indemnité forfaitaire de 125 €.

Les frais correspondants seraient supportés par ENEDIS.

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président ou toute personne déléguée à signer avec ENEDIS, dont le siège social est situé à Paris la Défense (92079), 34 place des Corolles, la convention de servitude – sous seing privé puis notariée - relative à l'enfouissement d'un câble électrique au droit de la parcelle communautaire référencée section BI n° 909 au cadastre de Lens.

Cette signature s'accompagnera du versement, au profit de l'établissement intercommunal, d'une indemnité forfaitaire de 125 €.

Les frais correspondants seront supportés par ENEDIS.

Le montant de la recette sera versée selon l'imputation suivante : Budget Principal/Fonctionnement/ Ligne de crédit 8807.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 7 mars et 22 mars 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **29 délégués étaient présents et 4 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 29

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Estelle SZABO, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 4

Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain LHERBIER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Pierre SENECHAL à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Absent(s) excusé(s) : 3

Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Tony MOULIN

B280324_D11

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Avenant au Programme d'intérêt Général (PIG) Précarité Énergétique et Habitat Indigne - 2024

Conformément à son Projet de Territoire ainsi qu'à son Programme Local de l'Habitat (PLH), la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin porte une attention particulière à la qualité de l'habitat proposé aux habitants.

Dans ce cadre, la CALL s'est engagée depuis mai 2020, et pour une durée initiale de 4 ans, dans un programme ambitieux de rénovation de l'habitat privé sur les 36 communes de son territoire via le Programme d'Intérêt Général « Précarité Énergétique et Habitat Indigne », dont elle assure la maîtrise d'ouvrage (l'animation étant assuré par Citémétrie), programme cofinancé avec l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah).

Les cibles principales de ce dispositif sont :

- La rénovation énergétique des logements privés,
- La lutte contre l'habitat indigne ou dégradé,
- Le maintien à domicile des personnes en situation de perte d'autonomie.

Les résultats, après près de 4 ans d'animation, sont très positifs et encourageants, avec plus de 960 logements rénovés, 11 270 000 € d'aides Anah déléguées octroyées, permettant la réalisation de plus de 22 000 000 € de travaux.

Au regard de ce bilan, et considérant les réformes importantes en cours ou à venir en 2024 au titre des aides de l'Anah (mise en place de Mon Accompagnateur Rénov', refonte des aides de l'Anah), il est proposé de maintenir le programme pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 1 mai 2025, pour permettre un maintien de l'accompagnement par le biais du prestataire désigné, prestation gratuite pour les ménages, et éviter ainsi une rupture dans la dynamique observée et le processus de demande et d'attribution des aides à la réhabilitation.

Toutes les cibles et les ambitions du programme sont maintenues pour cette année supplémentaire, avec un objectif de 275 rénovations accompagnées, et environ 5 439 000€ d'aides au travaux allouées.

Il convient également de souligner le choix de renforcer l'animation et la communication sur les deux communes Petites Villes de Demain du territoire, Bully-les-Mines et Mazingarbe, suite aux conclusions de l'étude pré-opérationnelle réalisée en 2023.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 13/03/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la prolongation du Programme d'Intérêt Général pour 12 mois supplémentaires à compter du 1^{er} mai 2024 jusqu'au 1^{er} mai 2025.

Autorise le Président à signer tous les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024 sur l'imputation : Budget Principal / Ligne de crédit 9971.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 7 mars et 22 mars 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **29 délégués étaient présents et 4 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 29

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Estelle SZABO, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 4

Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain LHERBIER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Pierre SENECHAL à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Absent(s) excusé(s) : 3

Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Tony MOULIN



B280324_D12

DEVELOPPEMENT DURABLE

NPNRU LENS Cité 12/14

Groupement de commandes de travaux entre la ville de Lens et la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin

La ville de Lens s'est engagée dans un important projet de restructuration urbaine concernant la cité 12/14 pour lequel des financements du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine sont prévus.

L'intercommunalité a à sa charge les travaux d'assainissement, d'eau potable et dispositifs liés à la gestion des déchets ménagers.

Pour la bonne cohérence entre les différents maîtres d'ouvrage, un maître d'œuvre unique a été désigné pour l'opération. Il s'agit du groupement Verdi Nord de France (Mandataire)- Ingérop Conseil & Ingénierie – Hyl Hannetel & Yves – Ville Ouverte qui a pour mission la réalisation de l'ensemble des phases d'études techniques relatives à l'aménagement de la cité 12/14 y compris le suivi des travaux et leur réception.

L'avant-Projet sur le périmètre global de la cité 12-14 a été estimé à 33.574.143,00 € HT décomposé comme suit :

- 7.854.299,00 € HT pour la partie eau-assainissement (CALL),
- 25.719.844,00 € HT pour la partie voirie, éclairage public et aménagements d'espaces verts (ville de LENS).

Afin de poursuivre le projet de rénovation urbaine, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes entre la ville et la CALL pour la réalisation des travaux, pour lequel l'Agglomération et la Ville de Lens auront à intervenir de concert dans le cadre de leurs compétences respectives.

Ce groupement de commandes aura pour but de se doter de plusieurs contrats de travaux visant à restructurer les espaces publics de la Cité du 12/14. La Ville de Lens sera coordinatrice du groupement de commandes.

Chaque membre du groupement prendra à sa charge les dépenses propres à ces compétences. Après notification des contrats publics, chaque membre du groupement de commandes aura la charge de s'assurer de la bonne exécution des contrats pour ce qui le concerne.

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président ou l'élu délégué à signer la convention constitutive du groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et la ville de Lens, pour les travaux, qui désigne la commission d'appel d'offres du coordonnateur comme celle du groupement pour les missions définies par la convention, à signer les avenants qui pourront être pris, ainsi que tout acte s'y rattachant.

Autorise le Président ou l'élu délégué au lancement des procédures communes de travaux.

Autorise le Président à rechercher des subventions auprès de l'ensemble des éventuels financeurs.

Précise que les crédits de paiement pluriannuels nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 sur l'imputation : Budget Assainissement/ Programme MTVX-NPRUA (Travaux assainissement NPNRU)/LC 6866.

Précise que les crédits de paiement pluriannuels nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 sur l'imputation : Budget Eau Potable/ Programme MTVX-NPRUE (Travaux eau potable NPNRU)/LC 4967.

Précise que les travaux ont été inscrits à la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin cofinancée par l'ANRU dans le cadre du NPNRU.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 7 mars et 22 mars 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **29 délégués étaient présents et 4 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 29

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Estelle SZABO, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 4

Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain LHERBIER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Pierre SENECHAL à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Absent(s) excusé(s) : 3

Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Tony MOULIN



B280324_D13

DEVELOPPEMENT DURABLE

Étude du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) Signature d'une convention relative aux modalités de collaboration avec ENEDIS

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin s'est engagée dans la réalisation d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Électriques (SDIRVE). Un guide d'accompagnement a été publié par le Ministère de la transition écologique en 2021, et précise les modalités de concertation et de collaboration avec un certain nombre de partenaires, parmi lesquels figure ENEDIS.

En effet, en tant que gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité (« GRD ») et conformément à l'article L353-5 du Code de l'Environnement et au décret n°2021-565 du 10 mai 2021 relatif aux schémas directeurs de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables, Enedis est associé aux phases d'élaboration et de concertation nécessaire à la rédaction du SDIRVE.

Dans le cadre de l'étude menée par la CALL, Enedis apporte tout au long du processus d'élaboration du SDIRVE :

- D'une part sa contribution de GRD sur l'optimisation du réseau public de distribution d'électricité, conformément aux missions qui lui incombent,
- D'autre part son expertise acquise pour ses propres besoins en matière de développement de la mobilité électrique.

La convention proposée permet de définir le rôle de chacune des parties pour le bon déroulement du processus de projet. Elle est passée à titre gratuit pour une durée allant jusqu'au dépôt du SDIRVE en Préfecture.

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la convention relative aux modalités de collaboration avec ENEDIS dans le cadre de la réalisation de l'étude du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques.

Autorise le Président à signer la convention passée à titre gratuit et tous les documents s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 7 mars et 22 mars 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **29 délégués étaient présents et 4 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 29

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Estelle SZABO, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 4

Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain LHERBIER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Pierre SENECHAL à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Absent(s) excusé(s) : 3

Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Tony MOULIN



B280324_D14

RESSOURCES ET MOYENS

Maison de l'Emploi et de l'Insertion Lens Liévin Hénin Carvin : désignation des représentants

Considérant les articles 3-1 et 3-4 des statuts communautaires portant sur les compétences obligatoires en matière de développement économique et politique de la ville,

Vu la délibération n°9 du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020 en son article I.2 de la délégation du Conseil au Bureau à savoir « décider d'adhérer à toute structure associative et/ou réseau d'échange d'informations présentant un intérêt pour la collectivité, et procéder le cas échéant à la désignation de représentants au sein de ces structures,

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, dans le cadre de sa politique de cohésion sociale, de développement économique et d'emploi, soutient les opérateurs de l'insertion professionnelle et de l'emploi, dont la Mission Locale, le PLIE de Lens-Liévin, la Maison de l'Emploi de Lens-Liévin Hénin-Carvin.

Dans une démarche de meilleure lisibilité, cohésion et efficience des outils territoriaux en matière d'insertion et emploi, les instances gouvernantes des associations :

- Mission Locale de Lens Liévin,
- Maison de l'Emploi du bassin de Lens Liévin Hénin-Carvin,
- Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de de Lens- Liévin,
- Démarche d'Insertion Economique et Sociale pour l'Emploi,

ont décidé, par opération de fusion - absorption par la Mission locale de Lens-Liévin des trois associations citées en amont, la création d'une seule entité, sous forme d'association.

Le nom de la nouvelle association s'intitule Maison de l'Emploi et de l'Insertion Lens Liévin Hénin Carvin.

En vertu de ses statuts, les membres de la nouvelle structure sont répartis en 4 collèges :

- 1- Collège des élus locaux désignés par les conseils des communautés d'agglomérations de Lens Liévin et d'Hénin Carvin (membres de plein droit conformément au cahier des charges de la MDE),
- 2- Collège des représentants d'administrations, de l'Etat, de France travail, (tous deux membres de plein droit), du Conseil Départemental et du Conseil Régional (à leur demande), dûment désignés,
- 3- Collège des « organisations professionnelles et syndicales » représentatives des salariés,
- 4- Collège des associations (culturelles et sociales, de l'éducation populaire, de l'ESS, de l'IAE, des organismes de formation).

Chaque membre personne morale désigne ses représentants (titulaires et le cas échéant suppléants) selon les modalités de son choix et la grille de répartition ci-dessous :

Membres collège élus locaux	Nombre de représentants titulaires CA	Nombre de représentants titulaires AG
CALL (membre de plein droit lié au cahier des charges de la MDE)	8	12
CAHC (membre de plein droit lié au cahier des charges de la MDE)	4	6

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Désigne pour siéger à la Maison de l'Emploi et de l'Insertion Lens Liévin Hénin Carvin, sous réserve de l'adoption des statuts :

	Titulaires
Assemblée Générale	1. M. Dominique REAL
	2. M. Jérôme DARRAS
	3. M. Alain BAVAY
	4. M. Ludovic GAMBIEZ
	5. M. Farid BOUKERCHA
	6. Mme Corinne TATE
	7. M. Sébastien MESSENT
	8. M. Yvon LEJEUNE
	9. Mme Christine ROSZAK
	10. Mme Brigitte MARTIN
	11. M. Christian PEDOWSKI
	12. M. Nicolas GODART
Conseil d'Administration (représentants choisis parmi l'AG)	1. M. Dominique REAL
	2. M. Jérôme DARRAS
	3. M. Alain BAVAY
	4. M. Ludovic GAMBIEZ
	5. M. Farid BOUKERCHA
	6. Mme Corinne TATE
	7. M. Sébastien MESSENT
	8. M. Yvon LEJEUNE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 7 mars et 22 mars 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **29 délégués étaient présents et 4 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 29

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Estelle SZABO, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 4

Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain LHERBIER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Pierre SENECHAL à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Absent(s) excusé(s) : 3

Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Tony MOULIN



B280324_D15

RESSOURCES ET MOYENS

Indemnisation d'un sinistre "véhicule endommagé d'un agent de la CALL par la chute d'un arbre"

Considérant que lors de la tempête du 2 novembre 2023, un arbre situé dans l'emprise du siège de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin au 21 rue Marcel Sembat à Lens, s'est effondré sur le parking extérieur de la CALL, s'écrasant sur le véhicule d'un agent de la CALL.

Considérant que la responsabilité de la CALL est engagée dans ce dommage,

Considérant que la présente délibération a pour objet l'indemnisation du dommage subi par le véhicule.

Considérant que le dommage objet de la présente délibération, est évalué à 3 348,65 € TTC. La franchise de 2 000 € s'y appliquant, il revient à la CALL de verser les 2 000 € restants à l'assureur du sinistré.

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 15/03/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président à régler à AVANSSUR, la somme de 2 000 € correspondant au coût des la franchise de la CALL.

Le paiement sera effectué par mandat administratif établi au nom de AVANSSUR sur leur compte ouvert auprès de la banque BNP.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 2 000 € sont prévus au budget 2024 sur l'imputation : Budget Principal 01/ Ligne de crédit 1709.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 7 mars et 22 mars 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **29 délégués étaient présents et 4 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 29

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Estelle SZABO, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 4

Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain LHERBIER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Pierre SENECHAL à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Absent(s) excusé(s) : 3

Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Tony MOULIN



B280324_D16

RESSOURCES ET MOYENS

Centre de Valorisation Energétique : Avenant n°4 au BEA CALLERGIE Travaux de mise aux normes BREF

Les directives européennes relatives aux émissions industrielles, appelées plus communément directive EID, visent à prévenir et à réduire les pollutions émises par les installations industrielles entrant dans son champ d'application. Pour cela, elles imposent aux Etats membres de fonder les conditions d'autorisation d'exploiter des usines sur les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) dans leur domaine d'application. Pour chaque secteur couvert, ces MTD sont regroupées dans un document de référence, le BREF. Il a été transposé en droit national par arrêté ministériel du 12 janvier 2021 et sont applicables pour la CALL à compter du 3 décembre 2023.

La mise en conformité des sites au regard de ces conclusions va nécessiter la réalisation d'importants travaux et de lourds investissements (abattement du seuil d'émission des NOx, analyseurs pour mesures du mercure en continu, modification des seuils actuels de rejets pour l'acide chlorhydrique (HCl) et le dioxyde de soufre (SO₂), ...). Le Centre de Valorisation Energétique (CVE) entre dans le domaine d'application du BREF incinération. Une mise aux normes du CVE est donc nécessaire afin de pouvoir continuer à exploiter cet équipement. Le Conseil Communautaire a autorisé le lancement d'un marché de conception-réalisation qui a été passé et est actuellement en cours d'analyse.

Au moment de la conclusion de l'Ensemble contractuel (Bail Emphytéotique Administratif (BEA) et Convention d'exploitation non Détachable (CND)), les parties ne pouvaient raisonnablement pas anticiper la publication de cette nouvelle réglementation, laquelle est opposable aux parties dans le cadre de l'exploitation du CVE et constitue donc une circonstance imprévisible.

En conséquence de la publication de ces nouvelles MTD, le 1er décembre 2020, CALLERGIE a remis un dossier de réexamen pour l'activité du CVE décrivant les actions et travaux à mettre en œuvre pour se conformer aux nouvelles MTD, au Préfet du Pas-de-Calais qui en a pris acte par lettre datée du 3 février 2023.

Au regard notamment de la proximité de l'échéance de l'Ensemble contractuel, la CALL a pris la décision d'assurer directement la maîtrise d'ouvrage de la mise aux normes du CVE ce dont elle a informé CALLERGIE, le 27 juillet 2022, et les services de l'État compétents en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement.

Dans la mesure où la réalisation de ces travaux ne pouvait pas être anticipée au jour de la conclusion de l'Ensemble contractuel, les parties ont donc entendu, sur le fondement de l'article R2194-5 du Code de la commande publique, conclure le présent avenant à l'Ensemble contractuel en vue de définir les obligations et responsabilités respectives des Parties au regard des travaux et prestations techniques nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles MTD.

La CALL assume intégralement la maîtrise d'ouvrage publique des travaux et interventions techniques nécessaires à la mise en œuvre des MTD du « BREF WI » au CVE de Noyelles-sous-Lens. Elle assume la responsabilité du financement de l'opération et de sa bonne fin.

La CALL compensera également les conséquences de l'arrêt partiel ou totale d'activité du CVE à CALLERGIE, à savoir :

- Les détournements de déchets non susceptibles d'être stockés dans l'usine vers un autre site où ils seront traités, de préférence par valorisation énergétique,
- La nécessité d'acheter l'électricité, palliant l'insuffisance d'auto-production
- La baisse ou l'absence de revente d'électricité.

Ce manque à gagner sera toutefois partiellement compensé par les économies réalisées sur les charges variables utilisées pour le traitement des déchets (achats d'ammoniaque, bicarbonate et charbons) et l'absence de retraitement des déchets ultimes produits par l'activité du CVE (poussières, mâchefers, etc.).

Les travaux se dérouleront en 2024 et 2025 et dans la mesure du possible se combineront avec les arrêts techniques programmés, limitant de ce fait les impacts financiers à compenser par la CALL à CALLERGIE. Ils seront amortis sur une durée de 15 ans.

CALLERGIE traite des déchets qui ne sont pas collectés sur le territoire de la CALL et qui constituent le « vide de four ». En 2022, les apports de déchets de la CALL représentent 66% du volume annuel traité, sachant que la capacité maximale de traitement autorisée est de 109 000 t/an pour les ordures ménagères, les refus de tri et les déchets industriels banals dits DIBS.

Il a été convenu entre les parties que CALLERGIE participe financièrement à l'investissement ainsi qu'aux coûts indirects constitués par le délestage des déchets dans d'autres unités lors des arrêts de lignes d'incinération, à hauteur de ce vide de four, soit 34 %. Cette participation prendra fin à l'échéance du BEA et CND le 31 décembre 2027. Ainsi, CALLERGIE prendra en charge 34 % de 1/15ème par année restant à couvrir jusqu'à l'échéance du BEA soit 2,27 % hors taxe par an du coût hors taxe de la mise aux normes financée par la CALL. La contribution de CALLERGIE fera l'objet d'une facturation unique et globale par la CALL, à compter de la remise du site mis aux normes, chaque année en fin d'exercice.

La mise en œuvre des nouvelles MTD obligera par ailleurs à la réalisation de nouvelles sortes d'analyses ou à l'intensification de celles existantes, et à des injections supplémentaires de réactifs chimiques, générant des surcoûts d'exploitation. Ces obligations nouvelles seront appliquées dans le cadre de l'activité de traitement/valorisation des déchets et seront prises en charge financièrement par la CALL à proportion du volume de déchets collectés sur son territoire et traités au sein du CTT-CVE représentant 66 % du volume des déchets qui y sont annuellement traités. La quantification de leur coût définitif ne pourra être réalisée qu'après l'achèvement de la phase de travaux. Les parties concluront alors un nouvel avenant destiné à fixer le prix de cette prise en charge.

Pour mémoire, le coût des travaux de mises aux normes avait été estimé à 11 000 000 € HT ; le délestage pouvant être estimé in fine à 1 220 000 € HT et les surcoûts d'exploitation annuels à l'issue des travaux à 264 000 € HT.

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 15/03/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président à signer les avenants à intervenir avec CALLERGIE dans le cadre de la mise aux normes du site dans le cadre des BREF.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 7 mars et 22 mars 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **29 délégués étaient présents et 4 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 29

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Estelle SZABO, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 4

Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain LHERBIER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Pierre SENECHAL à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Absent(s) excusé(s) : 3

Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Tony MOULIN



B280324_D17

RESSOURCES ET MOYENS

Autorisation de signature - Marché 23S183 - Fourniture d'équipements de pré-collecte

Dans le cadre de ses compétences en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, la CALL possède un marché de fourniture d'équipements de pré-collecte, afin de se fournir en bacs, sacs, bornes aériennes et enterrées.

L'actuel marché de fourniture d'équipements de pré-collecte s'achèvera le 9 décembre 2024.

Afin d'assurer la continuité du marché, une procédure d'appel d'offres sera lancée, conformément aux dispositions des articles L2124-1, L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, Le marché aura une durée d'un an, renouvelable 3 fois une année.

Le marché prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire en application de l'article R2162-2 alinéa 2 du Code de la Commande Publique et sera alloté sous la forme suivante :

	Montant minimum sur la période du marché (4 ans)	Montant maximum sur la période du marché (4 ans)
Lot n°1 : Fourniture de bacs roulants pour les collectes des ordures ménagères, ainsi que des emballages ménagers	200 000,00 € HT	2 500 000,00 € HT
Lot n°2 : Fourniture de bornes aériennes	30 000,00 € HT	1 200 000 € HT
Lot n°3 : Fourniture de bornes enterrées	500 000,00 HT	5 000 000,00 HT
Lot n°4 : Fourniture de sacs de pré-collecte	0,00 € HT	300 000,00 € HT
Lot n°5 : Rétrofit des bornes enterrées	0,00 € HT	2 000 000,00 € HT
Lot n°6 : Fourniture de sacs plastiques jaunes et bordeaux pour la collecte des secteurs centres villes	2 000,00 € HT	50 000,00 € HT

L'estimation annuelle, lot par lot de l'accord-cadre est la suivante :

Lot n°1 : Fourniture de bacs roulants pour les collectes des ordures ménagères, ainsi que des emballages ménagers	174 220 € HT
Lot n°2 : Fourniture de bornes aériennes	51 310 € HT

Lot n°3 : Fourniture de bornes enterrées	385 100 € HT
Lot n°4 : Fourniture de sacs de pré-collecte	4 160 € HT
Lot n°5 : Rétrofit des bornes enterrées	203 500 € HT
Lot n°6 : Fourniture de sacs plastiques jaunes et bordeaux pour la collecte des secteurs centres villes	13 000 € HT

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 15/03/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président à signer le marché et les pièces afférentes, après décision de la Commission d'Appel d'Offres, avec les entreprises concernées.

Précise que les crédits nécessaires pour le lot 1, d'un montant de 174 220 € HT sont prévus au budget 2024 sur l'imputation : Budget Principal/ Fonctionnement/ Ligne de crédit 10318.

Précise que les crédits nécessaires pour le lot 2, d'un montant de 51 310 € HT sont prévus au budget 2024 sur l'imputation : Budget Principal/ Fonctionnement/ Ligne de crédit 11319.

Précise que les crédits nécessaires pour le lot 3, d'un montant de 385 100 € HT sont prévus au budget 2024 sur l'imputation : Budget Principal/ Fonctionnement/ Ligne de crédit 11319.

Précise que les crédits nécessaires pour le lot 4, d'un montant de 4 160 € HT sont prévus au budget 2024 sur l'imputation : Budget Principal/ Fonctionnement/ Ligne de crédit 220.

Précise que les crédits nécessaires pour le lot 5, d'un montant de 203 500 € HT sont prévus au budget 2024 sur l'imputation : Budget Principal/ Fonctionnement/ Ligne de crédit 11319.

Précise que les crédits nécessaires pour le lot 6, d'un montant de 13 000 € HT sont prévus au budget 2024 sur l'imputation : Budget Principal/ Fonctionnement/ Ligne de crédit 10150.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 7 mars et 22 mars 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **29 délégués étaient présents et 4 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 29

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Estelle SZABO, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 4

Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain LHERBIER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Pierre SENECHAL à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Absent(s) excusé(s) : 3

Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Tony MOULIN



B280324_D18

RESSOURCES ET MOYENS

Autorisation de signature - Marché 24S040 - Marché de collecte et d'exploitation des déchetteries de Pont-à-Vendin et Sallaumines

Dans le cadre de ses compétences en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, la CALL possède un marché de collecte des déchets ménagers et assimilés et d'exploitation des déchetteries de Pont-à-Vendin et Sallaumines.

L'actuel marché de collecte et d'exploitation des déchetteries, s'achèvera le 31 décembre 2024.

Afin d'assurer la continuité du marché, une procédure d'appel d'offres sera lancée (d'une durée de 3 ans pour la collecte et ayant pour échéance le 14/11/2028 pour l'exploitation des 2 déchetteries) conformément aux dispositions des articles L2124-1, L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique et sera allotie sous la forme suivante :

- Lot n°1 : Collecte des déchets ménagers et assimilés, montant estimatif annuel de 45 997 482 € HT (durée 3 ans) ;
 - Prestation Supplémentaire Éventuelle n°1 n°1 : Collecte des cartons des commerçants, montant estimatif annuel de 151 410 € HT (durée 3 ans) ;
- Lot n°2 : Exploitation des déchetteries de Pont-à-Vendin et Sallaumines, montant estimatif annuel de 5 119 567 € HT (échéance le 14/11/2028).

Une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) est prévue, concernant la collecte des cartons de commerçants (centre-ville Lens).

Les prestations suivantes seront exclues du périmètre de ce marché :

- Gestion du numéro vert (marché dédié) ;
- Gestion des données (numérisation circuits de collecte, remontée des incidents de collecte, contrôle d'accès des déchetteries, suivi d'exploitation des déchetteries, création des cartes de déchetteries, gestion des relation usagers) (marché dédié) ;
- Création des outils de communication (régie et marché dédié) ;
- Distribution des bacs/composteurs/sacs et gestion du parc de bacs et composteurs (reprise en régie).

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 15/03/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président à signer le marché et les pièces afférentes, après décision de la Commission d'Appel d'Offres, avec les entreprises concernées.

Précise que les crédits nécessaires pour le lot 1, d'un montant de 45 997 482 € HT seront prévus au budget 2025 sur l'imputation : Budget Principal/ Fonctionnement/ chapitre 011.

Précise que les crédits nécessaires pour la Prestation Supplémentaire Eventuelle n°1, d'un montant de 151 410 € HT seront prévus au budget 2025 sur l'imputation : Budget Principal/ Fonctionnement/ chapitre 011.

Précise que les crédits nécessaires pour le lot 2, d'un montant de 5 119 567 € HT seront prévus au budget 2025 sur l'imputation : Budget Principal/ Fonctionnement/ Chapitre 011.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 7 mars et 22 mars 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **29 délégués étaient présents et 4 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 29

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Estelle SZABO, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 4

Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain LHERBIER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Pierre SENECHAL à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Absent(s) excusé(s) : 3

Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Tony MOULIN



B280324_D19

RESSOURCES ET MOYENS

Autorisation de signature de marché - Marché d'entretien, de réparation et de travaux d'aménagements du patrimoine bâti

Dans le cadre de la gestion courante de ses bâtiments, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin effectue diverses interventions d'entretien et de réparation de son patrimoine bâti dans différents corps d'état notamment pour de petites opérations d'aménagement et de répondre aux exigences de délais d'intervention lors de dysfonctionnement constaté.

L'actuel accord cadre à bons de commande d'entretien et de réparation de son patrimoine bâti arrivant à échéance en décembre prochain, il convient de le relancer, dans le cadre d'un appel d'offres ouvert, en application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique

Cet accord-cadre a été alloté comme suit :

Lot 1 : Accord cadre à bons de commande pour l'entretien, la réparation et les petits aménagements de Gros œuvre, sans minimum et avec un maximum annuel de 400 000 € HT.

Lot 2 : Accord cadre à bons de commande pour l'entretien, la réparation et les petits aménagements de couverture-bardage, sans minimum et avec un maximum annuel de 400 000 € HT.

Lot 3 : Accord cadre à bons de commande pour l'entretien, la réparation et les petits aménagements d'électricité, sans minimum et avec un maximum annuel de 400 000 € HT.

Lot 4 : Accord cadre à bons de commande pour l'entretien, la réparation et les petits aménagements de menuiseries bois et PVC, sans minimum et avec un maximum annuel de 400 000 € HT.

Lot 5 : Accord cadre à bons de commande pour l'entretien, la réparation et les petits aménagements de menuiseries métalliques, sans minimum et avec un maximum annuel de 400 000 € HT

Lot 6 : Accord cadre à bons de commande pour l'entretien, la réparation et les petits aménagements de plomberie sanitaires chauffage, sans minimum et avec un maximum annuel de 400 000 € HT .

Lot 7 : Accord cadre à bons de commande pour l'entretien, la réparation et les petits aménagements de peinture revêtements collés, sans minimum et avec un maximum annuel de 400 000 € HT.

Lot 8 : Accord cadre à bons de commande pour l'entretien, la réparation et les petits aménagements d'étanchéité, sans minimum et avec un maximum annuel de 400 000 € HT.

Ce marché est passé pour une période allant au plus tôt du 1 janvier 2025 au 31 décembre 2025. Il est reconductible tacitement 3 fois, pour une période de 1 an. Soit une durée maximale de 4 ans.

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 15/03/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président à signer le marché et les pièces afférentes, après décision de la Commission d'Appel d'Offres, avec les entreprises concernées.

Précise que les crédits nécessaires pour l'ensemble des lots sont prévus au budget 2024 sur les imputations dédiées à chaque budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 7 mars et 22 mars 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **29 délégués étaient présents et 4 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 29

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Estelle SZABO, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 4

Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain LHERBIER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Pierre SENECHAL à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Absent(s) excusé(s) : 3

Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Tony MOULIN

B280324_D20

RESSOURCES ET MOYENS

Création d'un poste non permanent à temps complet d'administrateur webmaster SIGB pour la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique dans le cadre d'un contrat de projet de 36 mois

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L332-24, 332-25 et 332-26 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet,

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des effectifs,

Le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin (CALL – 250 000 habitants) se fonde sur l'innovation et la coopération. La dynamique de transformation est aujourd'hui déjà bien engagée.

La Communauté d'Agglomération Lens-Liévin a réalisé l'étude de la ré-informatisation et de la création d'un portail documentaire pour un réseau de médiathèques à constituer sur son territoire. L'étude a porté sur 2 volets distincts : la mise en réseau des médiathèques municipales du territoire et l'automatisation des prêts avec le déploiement d'automates RFID mettant l'utilisateur en autonomie pour l'enregistrement de l'emprunt et de la restitution des documents. Cette étude a été conduite en visant la définition d'un projet attractif, respectueux de l'autonomie communale et prenant en compte la diversité des bibliothèques du territoire.

Le projet qui va en découler va être lancé au premier semestre 2024. Il identifie le partage des tâches de suivi entre la CALL et les communes, et entre les services de lecture publique et les services informatiques. En effet, des moyens sont à mobiliser, et devront s'adapter à la structure d'exploitation des logiciels et des matériels qui seront mis en œuvre lors de la phase 3 du projet.

C'est pourquoi la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique de la CALL se mobilise dès à présent sur une fonction de chefferie de projet informatique à combler pour la fin de l'été 2024, objet de la présente délibération, pour assurer la maîtrise d'œuvre (coordination des prestataires), assurer une partie de l'approvisionnement en matériel (postes de travail, postes publics, solution d'impression), offrir un appui aux services communaux pour les compléments de câblage ou pour la mise à niveau de l'accès réseau. Compte tenu du nombre potentiel de médiathèques à mettre en réseau, cette mission s'inscrit dans une période de trois années pour la montée en charge.

C'est donc à cet effet qu'il est aujourd'hui proposé de créer dans le cadre d'un contrat de projet d'une durée de 36 mois, l'emploi non permanent à temps complet d'administrateur webmaster SIGB pour la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. Ce poste pourra être pourvu par un agent titulaire par le biais du détachement ou non titulaire en cas de recrutement infructueux, et sera ouvert sur le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

Une formation supérieure dans le domaine de compétences et/ou expérience avérée dans le domaine de compétences, des connaissances en informatique documentaire et systèmes d'information, ainsi que la connaissance des formats normalisés de description des documents sont indispensables à la bonne tenue du poste.

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 15/03/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de créer le poste non permanent à temps complet d'administrateur Webmaster SIGB, dans le cadre d'un contrat de projet de 36 mois, pour la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique dans les conditions reprises ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 7 mars et 22 mars 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **29 délégués étaient présents et 4 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 29

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Estelle SZABO, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 4

Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain LHERBIER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Pierre SENECHAL à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Absent(s) excusé(s) : 3

Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Tony MOULIN

B280324_D21

RESSOURCES ET MOYENS

Modification du tableau des effectifs

Le Président informe l'Assemblée,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins du service et des recrutements à venir, il convient de modifier et de mettre à jour le tableau des emplois vacants correspondant au tableau des effectifs, à compter du 29 mars 2024.

Le Président propose à l'Assemblée de procéder aux modifications nécessaires.

Vu le tableau des emplois,

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 15/03/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de modifier comme suit le tableau des effectifs du personnel communautaire à compter du 29 mars 2024 :

CRÉATION :

Filière Administrative

- 1 poste Attaché principal,
- 1 poste Rédacteur principal de 1ère classe,
- 2 postes Adjoint administratif principal de 2^e classe,

Filière Technique

- 1 poste Technicien principal de 2ème classe,
- 3 postes Adjoint technique,
- 2 postes Agent de maîtrise principal,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 7 mars et 22 mars 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **29 délégués étaient présents et 4 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 29

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Estelle SZABO, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 4

Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain LHERBIER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Pierre SENECHAL à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Absent(s) excusé(s) : 3

Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Tony MOULIN



B280324_D22

RESSOURCES ET MOYENS

Fonds de Concours Transition Durable et Soutien aux Communes du Territoire : Convention Financière 2022

Commune de Loos-en-Gohelle - Rénovation de l'éclairage public de 6 secteurs de la ville

Par délibération du Conseil de Communauté du 16 décembre 2021, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a instauré un dispositif cadre d'intervention par fonds de concours à destination des 36 communes membres, sur la thématique de la transformation durable du territoire.

Ce fonds de concours intervient dans un esprit de solidarité communautaire et dans la perspective de mise en œuvre des projets communaux contribuant au développement durable du territoire, au renforcement de son attractivité et à la valorisation de son image, tout en intégrant la notion de service de proximité et de maillage de territoire en particulier en milieu rural.

Une enveloppe annuelle a été attribuée par commune et l'assiette de calcul du fonds de concours à verser est définie à partir du montant restant à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %. La collectivité maître d'ouvrage doit également conserver une participation minimale de 20 % au projet d'investissement (cf. article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ce cadre, la Commune de Loos-en-Gohelle sollicite le fonds de concours « transition durable et soutien aux communes du territoire » pour son projet de rénovation de son éclairage public de six secteurs de la ville, inscrit dans son plan de sobriété énergétique. Ce projet rentre parfaitement dans la démarche de transition énergétique avec une volonté d'amélioration des économies d'énergie grâce à une meilleure consommation et une lutte contre le gaspillage énergétique.

Pour cet investissement, la commune sollicite un fonds de concours de 22 243,68 €.

Tel que présenté par la commune, ce projet est éligible au dispositif de fonds de concours « transition durable et soutien aux communes du territoire ».

Vu l'article L1111-10 du CGCT,

Vu l'article L5216-5 VI du CGCT,

Vu la délibération C161221_D19 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021,

Considérant la complétude du dossier de la Commune de Loos-en-Gohelle et son instruction par les services de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Considérant l'éligibilité du projet porté par la commune de Loos-en-Gohelle au Fonds de Concours 2022 « transition durable et soutien aux communes du territoire » de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 15/03/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer, à la commune de Loos-en-Gohelle, pour son projet de rénovation de son éclairage public de six secteurs de la ville, un fonds de concours Transition durable d'un montant de 22 243,68 €, au titre de l'année 2022. Il représente au maximum 50% du montant hors taxe de la dépense éligible engagée, déduction faite des financements extérieurs.

Autorise Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à signer la convention financière d'attribution de ce fonds de concours ainsi que tout document y afférent.

Précise que les crédits nécessaires sont affectés au budget primitif 2024 du budget principal, au chapitre 204, compte 2041412.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 7 mars et 22 mars 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **29 délégués étaient présents et 4 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 29

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Estelle SZABO, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 4

Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain LHERBIER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Pierre SENECHAL à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Absent(s) excusé(s) : 3

Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Tony MOULIN



B280324_D23

RESSOURCES ET MOYENS

Fonds de Concours Transition Durable et Soutien aux Communes du Territoire : Convention Financière 2022

Commune de Mazingarbe - Reconstruction de la salle de sport

Par délibération du Conseil de Communauté du 16 décembre 2021, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a instauré un dispositif cadre d'intervention par fonds de concours à destination des 36 communes membres, sur la thématique de la transformation durable du territoire.

Ce fonds de concours intervient dans un esprit de solidarité communautaire et dans la perspective de mise en œuvre des projets communaux contribuant au développement durable du territoire, au renforcement de son attractivité et à la valorisation de son image, tout en intégrant la notion de service de proximité et de maillage de territoire en particulier en milieu rural.

Une enveloppe annuelle a été attribuée par commune et l'assiette de calcul du fonds de concours à verser est définie à partir du montant restant à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %. La collectivité maître d'ouvrage doit également conserver une participation minimale de 20 % au projet d'investissement (cf. article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ce cadre, la Commune de Mazingarbe sollicite le fonds de Concours « transition durable et soutien aux communes du territoire » pour financer la reconstruction de la salle polyvalente à dominante sportive détruite suite à un incendie. La commune souhaite s'inscrire dans une démarche écoresponsable, le bâtiment sera donc respectueux des normes de construction environnementales. Cet équipement sera utilisé par les associations sportives et par les scolaires pour la pratique sportive. Il permettra également d'accueillir des événements culturels comme des spectacles de danse.

Ce projet rentre alors parfaitement dans l'axe lié au renforcement des équipements publics, dans une logique de renforcement de la proximité et du maillage du territoire.

Pour cet investissement, la commune sollicite un fonds de concours de 30 197 €.

Tel que présenté par la commune, ce projet est éligible au dispositif de fonds de concours « transition durable et soutien aux communes du territoire ».

Vu l'article L1111-10 du CGCT,

Vu l'article L5216-5 VI du CGCT,

Vu la délibération C161221_D19 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021,

Considérant la complétude du dossier de la Commune de Mazingarbe et son instruction par les services de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Considérant l'éligibilité du projet porté par la commune de Mazingarbe au fonds de concours 2022 « transition durable et soutien aux communes du territoire » de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 15/03/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer, à la commune de Mazingarbe, pour son projet de reconstruction d'une salle polyvalente à dominante sportive, un fonds de concours Transition durable d'un montant de 30 197 €, au titre de l'année 2022. Ce fonds de concours représente au maximum 50% du montant hors taxe de la dépense éligible engagée, déduction faite des financements extérieurs.

Autorise Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à signer la convention financière d'attribution de ce fonds de concours ainsi que tout document y afférent.

Précise que les crédits nécessaires sont affectés au budget primitif 2024 du budget principal, au chapitre 204, compte 2041412.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 7 mars et 22 mars 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **29 délégués étaient présents et 4 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 29

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Estelle SZABO, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 4

Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain LHERBIER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Pierre SENECHAL à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Absent(s) excusé(s) : 3

Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Tony MOULIN



B280324_D24

RESSOURCES ET MOYENS

Fonds de Concours Transition Durable et Soutien aux Communes du Territoire : Convention Financière 2023 - Commune d'Ablain-Saint-Nazaire - Acquisition et rénovation d'un ancien café

Par délibération du Conseil Communautaire du 16 mars 2023, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a instauré un dispositif cadre d'intervention par fonds de concours à destination des 36 communes membres, sur la thématique de la transformation durable du territoire.

Ce fonds de concours intervient dans un esprit de solidarité communautaire et dans la perspective de mise en œuvre des projets communaux contribuant au développement durable du territoire, au renforcement de son attractivité et à la valorisation de son image, tout en intégrant la notion de service de proximité et de maillage de territoire en particulier en milieu rural.

Une enveloppe annuelle a été attribuée par commune et l'assiette de calcul du fonds de concours à verser est définie à partir du montant restant à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %. La collectivité maîtresse d'ouvrage doit également conserver une participation minimale de 20 % au projet d'investissement (cf. article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ce cadre, la commune d'Ablain-Saint-Nazaire sollicite le fonds de concours transition durable et soutien aux communes du territoire pour son projet d'acquisition et de rénovation d'un ancien café situé au centre ville. L'objectif étant de continuer à valoriser le patrimoine de la commune, candidate au label village patrimoine et de maintenir une certaine attractivité.

La commune est aujourd'hui propriétaire de la licence IV de cet ancien local. Un appel à candidature sera lancé pour la gérance de ce commerce.

Pour cet investissement, la commune sollicite un fonds de concours de 31 291 €.

Le projet, tel que présenté par la commune, est éligible au dispositif de fonds de concours transition durable et soutien aux communes du territoire et contribue au renforcement des équipements publics, dans une logique de renforcement de la proximité et du maillage du territoire.

Vu l'article L1111-10 du CGCT,

Vu l'article L5216-5 VI du CGCT,

Vu la délibération C160323_D49 du Conseil Communautaire du 16 mars 2023,

Considérant la complétude du dossier de la commune d'Ablain-Saint-Nazaire et son instruction par les services de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Considérant l'éligibilité du projet porté par la commune d'Ablain-Saint-Nazaire au fonds de concours 2023 transition durable et soutien aux communes du territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 15/03/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer à la commune d'Ablain-Saint-Nazaire un fonds de concours transition durable d'un montant de 31 291 €, au titre de l'année 2023, pour son projet d'acquisition et de rénovation d'un ancien café situé au centre ville. Ce fonds de concours représente au maximum 50% du montant hors taxe de la dépense éligible engagée, déduction faite des financements extérieurs.

Autorise le Président de la Communauté d'Agglomération à signer la convention financière d'attribution de ce fonds de concours ainsi que tout document y afférent.

Précise que les crédits nécessaires sont affectés au budget primitif 2024 du budget principal, au chapitre 204, compte 2041412.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 7 mars et 22 mars 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **29 délégués étaient présents et 4 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 29

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Estelle SZABO, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 4

Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain LHERBIER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Pierre SENECHAL à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Absent(s) excusé(s) : 3

Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Tony MOULIN



B280324_D25

RESSOURCES ET MOYENS

Fonds de Concours Transition Durable et Soutien aux Communes du Territoire : Convention Financière 2023 - Commune de Harnes - Aménagement de la cour d'école Louis Michel

Par délibération du Conseil de Communauté du 16 mars 2023, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a instauré un dispositif cadre d'intervention par fonds de concours à destination des 36 communes membres, sur la thématique de la transformation durable du territoire.

Ce fonds de concours intervient dans un esprit de solidarité communautaire et dans la perspective de mise en œuvre des projets communaux contribuant au développement durable du territoire, au renforcement de son attractivité et à la valorisation de son image, tout en intégrant la notion de service de proximité et de maillage de territoire en particulier en milieu rural.

Une enveloppe annuelle a été attribuée par commune et l'assiette de calcul du fonds de concours à verser est définie à partir du montant restant à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %. La collectivité maître d'ouvrage doit également conserver une participation minimale de 20 % au projet d'investissement (cf. article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ce cadre, la commune de Harnes sollicite le Fonds de Concours « transition durable et soutien aux communes du territoire » pour financer des travaux innovants d'aménagement durable de la cour d'école Louis Michel. Ils consistent notamment à faciliter les déplacements, proposer une cour qui facilite la mixité, à promouvoir une connexion avec la nature et sa découverte...

Au-delà de l'aspect ludo-pédagogique des équipements, l'accent sera mis sur l'aménagement paysager des lieux de vie permettant l'activité en cas de forte chaleur. Le choix des végétaux sera envisagé également sous l'axe sécuritaire afin de préserver au mieux l'environnement d'évolution des enfants, mais également sous l'axe sanitaire en employant des essences uniquement autorisées par les référentiels de l'éducation nationale. Enfin, l'aménagement de ces espaces se veut durable avec une attention particulière sur la nature des matériaux utilisés, leurs durabilités ainsi que le cycle de vie. Ce projet rentre donc parfaitement dans le cadre des projets contribuant au renforcement des équipements publics, dans une logique de renforcement de la proximité et du maillage du territoire.

Pour cet investissement, la commune sollicite un fonds de concours de 67 322 €.

Tel que présenté par la commune, ce projet est éligible au dispositif de fonds de concours « Transition durable et soutien aux communes du territoire ».

Vu l'article L.1111-10 du CGCT,

Vu l'article L.5216-5 VI du CGCT,

Vu la délibération C160323_D49 du Conseil Communautaire du 16 mars 2023,

Considérant la complétude du dossier de la Commune de Harnes et son instruction par les services de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Considérant l'éligibilité du projet porté par la commune de Harnes au Fonds de Concours 2023 « Transition durable et soutien aux communes du territoire » de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 15/03/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer, à la commune de Harnes pour son projet d'aménagement de la cour d'école Louis Michel, un fonds de concours Transition durable d'un montant de 67 322 €, au titre de l'année 2023. Il représente au maximum 50% du montant hors taxe de la dépense éligible engagée, déduction faite des financements extérieurs.

Autorise Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à signer la convention financière d'attribution de ce fonds de concours ainsi que tout document y afférent.

Précise que les crédits nécessaires sont affectés au budget primitif 2024 du budget principal, au chapitre 204, compte 2041412.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 7 mars et 22 mars 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **29 délégués étaient présents et 4 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 29

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Estelle SZABO, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 4

Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain LHERBIER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Pierre SENECHAL à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Absent(s) excusé(s) : 3

Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Tony MOULIN



B280324_D26

RESSOURCES ET MOYENS

Fonds de Concours Transition Durable et Soutien aux Communes du Territoire : Convention Financière 2023 - Commune de Loison-Sous-Lens - Rénovation de l'éclairage public Phase 2

Par délibérations du Conseil de Communauté du 16 décembre 2021 et du 16 mars 2023, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a instauré un dispositif cadre d'intervention par fonds de concours à destination des 36 communes membres, sur la thématique de la transformation durable du territoire.

Ce fonds de concours intervient dans un esprit de solidarité communautaire et dans la perspective de mise en œuvre des projets communaux contribuant au développement durable du territoire, au renforcement de son attractivité et à la valorisation de son image, tout en intégrant la notion de service de proximité et de maillage de territoire en particulier en milieu rural.

Une enveloppe annuelle a été attribuée par commune et l'assiette de calcul du fonds de concours à verser est définie à partir du montant restant à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %. La collectivité maîtresse d'ouvrage doit également conserver une participation minimale de 20 % au projet d'investissement (cf. article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ce cadre, la commune de Loison-sous-Lens sollicite le Fonds de Concours « Transition durable et soutien aux communes du territoire » pour financer la phase 2 de son projet de rénovation et mise en conformité de l'éclairage public. Il consiste à investir dans un éclairage performant et vertueux. Ce projet rentre parfaitement dans la démarche de transition énergétique avec une volonté d'amélioration des économies d'énergie.

Pour cet investissement, la commune sollicite un fonds de concours de 35 500€ (reliquat de 2022 : 2 485€ et 33 015€ de 2023).

Tel que présenté par la commune, ce projet est éligible au dispositif de Fonds de Concours « Transition durable et soutien aux communes du territoire ».

Vu l'article L.1111-10 du CGCT,

Vu l'article L.5216-5 VI du CGCT,

Vu la délibération C161221_D19 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021,

Vu la délibération C160323_D49 du Conseil Communautaire du 16 mars 2023,

Considérant la complétude du dossier de la Commune de Loison-sous-Lens et son instruction par les services de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Considérant l'éligibilité du projet porté par la commune de Loison-sous-Lens au Fonds de Concours 2022 et 2023 « Transition durable et soutien aux communes du territoire » de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 15/03/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer à la commune de Loison-sous-Lens un Fonds de Concours Transition Durable, d'un montant de 35 500 € (reliquat de 2022 : 2 485€ et 33 015€ de 2023), pour son projet de rénovation et mise en conformité de l'éclairage public phase 2. Il est précisé que ce fonds de concours représente au maximum 50% du montant hors taxe de la dépense éligible engagée, déduction faite des financements extérieurs.

Autorise Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à signer la convention financière d'attribution de ce fonds de concours ainsi que tout document y afférent.

Précise que les crédits nécessaires sont affectés au budget primitif 2024 du budget principal, au chapitre 204, compte 2041412.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 7 mars et 22 mars 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **29 délégués étaient présents et 4 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 29

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Estelle SZABO, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 4

Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain LHERBIER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Pierre SENECHAL à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Absent(s) excusé(s) : 3

Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Tony MOULIN



B280324_D27

RESSOURCES ET MOYENS

Fonds de Concours Transition Durable et Soutien aux Communes du Territoire : Convention Financière 2023 - Commune de Mazingarbe - Aménagement d'un ancien local commercial en espace polyvalent à dominante sportive

Par délibération du Conseil de Communauté du 16 mars 2023, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a instauré un dispositif cadre d'intervention par fonds de concours à destination des 36 communes membres, sur la thématique de la transformation durable du territoire.

Ce fonds de concours intervient dans un esprit de solidarité communautaire et dans la perspective de mise en œuvre des projets communaux contribuant au développement durable du territoire, au renforcement de son attractivité et à la valorisation de son image, tout en intégrant la notion de service de proximité et de maillage de territoire en particulier en milieu rural.

Une enveloppe annuelle a été attribuée par commune et l'assiette de calcul du fonds de concours à verser est définie à partir du montant restant à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %. La collectivité maître d'ouvrage doit également conserver une participation minimale de 20 % au projet d'investissement (cf. article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ce cadre, la Commune de Mazingarbe sollicite le Fonds de Concours « transition durable et soutien aux communes du territoire » pour financer son projet relatif à la réhabilitation d'un bâtiment commercial en espace polyvalent à dominante sportive. La commune souhaite créer un espace pour accueillir un dojo, une salle polyvalente, deux bureaux et un espace dédié aux activités socioculturelles. Cet équipement permettra également l'accueil de groupes scolaires et de loisirs de la commune. Cet aménagement sera réalisé dans le respect des normes de construction environnementales.

Ce projet rentre alors parfaitement dans l'axe lié au renforcement des équipements publics, dans une logique de renforcement de la proximité et du maillage du territoire.

Pour cet investissement, la commune sollicite un fonds de concours de 58 685 €.

Tel que présenté par la commune, ce projet est éligible au dispositif de fonds de concours « Transition durable et soutien aux communes du territoire ».

Vu l'article L.1111-10 du CGCT,

Vu l'article L.5216-5 VI du CGCT,

Vu la délibération C160323_D49 du Conseil Communautaire du 16 mars 2023,

Considérant la complétude du dossier de la Commune de Mazingarbe et son instruction par les services de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Considérant l'éligibilité du projet porté par la commune de Mazingarbe au Fonds de Concours 2023 « Transition durable et soutien aux communes du territoire » de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 15/03/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer, à la commune de Mazingarbe pour son projet de réhabilitation d'un ancien local commercial en espace polyvalent à dominante sportive, un fonds de concours Transition durable d'un montant de 58 685 €, au titre de l'année 2023. Il représente au maximum 50% du montant hors taxe de la dépense éligible engagée, déduction faite des financements extérieurs.

Autorise Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à signer la convention financière d'attribution de ce fonds de concours ainsi que tout document y afférent.

Précise que les crédits nécessaires sont affectés au budget primitif 2024 du budget principal, au chapitre 204, compte 2041412.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 7 mars et 22 mars 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **29 délégués étaient présents et 4 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 29

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Estelle SZABO, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 4

Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain LHERBIER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Pierre SENECHAL à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Absent(s) excusé(s) : 3

Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Tony MOULIN



B280324_D28

RESSOURCES ET MOYENS

Fonds de Concours Transition Durable et Soutien aux Communes du Territoire : Convention Financière 2023 - Commune de Meurchin - Aménagement d'un lieu ludique de type pumprack

Par délibération 16 mars 2023, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a instauré un dispositif cadre d'intervention par fonds de concours à destination des 36 communes membres, sur la thématique de la transformation durable du territoire.

Ce fonds de concours intervient dans un esprit de solidarité communautaire et dans la perspective de mise en œuvre des projets communaux contribuant au développement durable du territoire, au renforcement de son attractivité et à la valorisation de son image, tout en intégrant la notion de service de proximité et de maillage de territoire en particulier en milieu rural.

Une enveloppe annuelle a été attribuée par commune et l'assiette de calcul du fonds de concours à verser est définie à partir du montant restant à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %. La collectivité maîtresse d'ouvrage doit également conserver une participation minimale de 20 % au projet d'investissement (cf. article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ce cadre, la commune de Meurchin sollicite le Fonds de Concours « transition durable et soutien aux communes du territoire » pour son projet relatif à l'aménagement d'un pumprack, parcours en boucle fermée, constitué de plusieurs bosses et virages relevés qui peut être utilisé avec différents équipements sportifs dont le VTT ou BMX, trottinette... La commune souhaite aménager ce lieu ludique pour favoriser la pratique sportive des jeunes. Il pourra également être utilisé dans le cadre scolaire pour sensibiliser à la sécurité routière.

Les avantages de cet aménagement sont nombreux, notamment : une activité accessible à tous, un lieu de rencontre, une démarche éco-responsable, l'idée étant de faire prendre conscience aux enfants et aux parents, des différents modes de déplacement possibles et ainsi les inciter à changer leurs pratiques en adoptant des solutions plus respectueuses de l'environnement. Ce projet rentre parfaitement dans la démarche de ce Fonds de concours axé vers la transition durable.

Pour ce projet, la commune sollicite un fonds de concours d'un montant de 3 821,60 €.

Le projet, tel que présenté par la commune, est éligible au dispositif de fonds de concours « Transition durable et soutien aux communes du territoire ».

Vu l'article L.1111-10 du CGCT,

Vu l'article L.5216-5 VI du CGCT,

Vu la délibération C160323_D49 du Conseil Communautaire du 16 mars 2023,

Considérant la complétude du dossier de la Commune de Meurchin et son instruction par les services de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Considérant l'éligibilité du projet porté par la commune de Meurchin au Fonds de Concours « transition durable et soutien aux communes du territoire » de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, au titre de l'année 2023,

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 15/03/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer à la commune de Meurchin, un Fonds de Concours Transition Durable d'un montant de 3 821,60 €, au titre de l'année 2023, pour son projet relatif à l'aménagement d'un Pumptrack. Il est précisé que ce fonds de concours représente au maximum 50% du montant hors taxes de la dépense éligible engagée, déduction faite des financements extérieurs.

Autorise le Président de la Communauté d'Agglomération à signer la convention financière d'attribution de ce fonds de concours ainsi que tout document y afférent.

Précise que les crédits nécessaires sont affectés au budget primitif 2024 du budget principal, au chapitre 204, compte 2041412.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.